

Le Comité de sécurité alimentaire mondiale (CSA), Quatrième session 2013 a souscrit aux recommandations suivantes relatives à Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition¹.



1. Le Comité:

- a) S'est félicité du travail accompli par le Groupe d'experts de haut niveau sur le thème de l'investissement dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et du rapport publié à ce sujet, et a reconnu que les conclusions dudit rapport avaient largement contribué aux recommandations du Comité de la sécurité alimentaire (CSA).
- b) A rappelé le compte rendu des délibérations du Comité à sa trente-septième session, tenue en octobre 2011, sur le thème «Comment accroître la sécurité alimentaire et les investissements agricoles favorables aux petits exploitants», et a souligné qu'il y était reconnu que les petits agriculteurs, dont beaucoup sont des femmes, jouaient un rôle central dans la sécurité alimentaire au niveau local et au niveau mondial. Ce sont eux, en effet, qui investissent le plus dans leurs propres activités. La petite agriculture fournit de nombreux autres avantages en contribuant au maintien de l'emploi et à la réduction de la pauvreté, et en renforçant la gestion durable des ressources naturelles.
- c) Afin de supprimer les obstacles à l'investissement dans la petite agriculture en général, et plus particulièrement ceux auxquels font face les femmes et les jeunes, et afin d'améliorer de la sorte la sécurité alimentaire et la nutrition, le CSA a encouragé les gouvernements, ainsi que les associations de petits exploitants et autres parties prenantes aux niveaux national et international (société civile, organisations locales, secteur privé, instituts de recherche et partenaires du développement international), à:

Faire progresser les politiques nationales, la gouvernance et leur base de connaissances

2. Élaborer – ou la développer, si elle existe déjà – une vision nationale de la petite agriculture qui tienne compte du développement de l'agriculture et du pays en général, qui ancre fermement la petite agriculture

dans des stratégies et politiques nationales intégrées, qui consiste notamment à relier les petits exploitants aux marchés, et qui soit définie en concertation avec toutes les parties prenantes nationales, en particulier les petits exploitants – dont, dans de nombreux pays, une majorité de femmes – leurs associations et leurs représentants, dans le cadre du développement durable et de directives et processus fondés sur les droits et caractérisés par la transparence.

3. Sur la base de cette vision et des directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, envisager de passer en revue les politiques et stratégies agricoles, urbaines et rurales, ainsi que leurs budgets, en accordant une attention particulière à l'accès des petits exploitants, en particulier des femmes, aux biens de production, aux marchés locaux, nationaux et régionaux, à une formation adéquate, à la recherche, aux technologies et aux services de soutien aux exploitations.
4. Contribuer à l'examen, au financement et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques multisectorielles favorisant l'intégration et l'égalité des sexes en lien avec le développement agricole durable, avec l'aide de partenaires internationaux du développement, notamment le FIDA, la FAO, le PAM, la Banque mondiale, les organismes de financement bilatéraux et les banques régionales de développement.
5. Intégrer les principes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la vision nationale et dans la stratégie nationale pour le développement agricole. En outre, encourager la mise en place de services d'appui sexospécifiques compte tenu du rôle crucial que jouent les femmes et afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers que rencontrent les petits exploitants agricoles, quel que soit leur sexe.

en savoir plus...

Paysans et entrepreneurs: investir dans l'agriculture des petits exploitants pour la sécurité alimentaire du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition



Recommandations politiques CFS centre de téléchargement
<http://www.fao.org/cfs/downloads/>



¹ Extrait du **Rapport final CSA 40**

Comité de sécurité alimentaire mondiale

6. S'attaquer aux problèmes spécifiques posés par l'emploi des jeunes dans la petite agriculture et dans les secteurs ruraux non agricoles en intervenant de manière ciblée sur le plan des politiques. Il s'agira, entre autres, d'améliorer l'éducation et les systèmes de formation, et d'assurer l'égalité d'accès à ces services.
7. Promouvoir des actions d'aménagement sur l'ensemble du territoire afin de coordonner efficacement les investissements publics et privés intersectoriels, notamment dans les secteurs de la petite agriculture et de l'économie non agricole.
8. Améliorer la gouvernance dans le domaine de l'agriculture et du développement rural en adoptant une approche multisectorielle coordonnée tenant dûment compte de la petite agriculture et assurant une participation adéquate de toutes les organisations concernées, en particulier des associations de petits exploitants. Cela suppose que l'on trouve des solutions adaptées à des contextes différents à l'appui d'investissements publics et privés soucieux de la petite agriculture. Retenir les enseignements tirés d'expériences telles que le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique, le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et d'autres programmes.
9. Élaborer des processus inclusifs assurant la participation des petits exploitants agricoles, des femmes, des jeunes, du secteur privé et d'autres organisations pertinentes. Encourager la reconnaissance juridique et le respect des droits des petits exploitants, notamment le droit de s'organiser démocratiquement et le droit de s'exprimer dans les débats sur les politiques, en assurant une juste représentation des sexes et des générations et, pour y parvenir, appuyer le renforcement des organisations paysannes.
10. Améliorer la gestion de l'information (collecte de données, notamment de données ventilées par sexe, transparence, communication et accès aux données). Réaliser davantage d'analyses factuelles pour dresser un bilan de la petite agriculture, et mettre en évidence ses diverses typologies, ses facteurs incitatifs et ses problèmes, son évolution et sa contribution à diverses réalisations, notamment à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

Promouvoir l'accès aux avoirs, aux biens publics, aux services sociaux, à la recherche et à la vulgarisation, et aux technologies
Accès aux avoirs

11. Prendre acte de la contribution des agriculteurs et des sélectionneurs en matière de conservation et de développement de ressources phytogénétiques

pour l'alimentation et l'agriculture. Promouvoir la faculté des petits agriculteurs, en particulier les femmes, de sélectionner, de produire, de conserver, d'acheter, d'échanger, de vendre et d'utiliser les semences dont ils ont besoin, notamment les variétés locales, indigènes et modernes, et d'y accéder. Renforcer l'échange d'informations et de connaissances liées à la mise en œuvre pratique au niveau de l'exploitation et encourager l'innovation à l'échelon local. Favoriser la conservation in situ et ex situ et l'amélioration de la biodiversité agricole par les petits exploitants et les systèmes de recherche et de vulgarisation, conformément à un développement agricole durable et aux bonnes pratiques, notamment au moyen d'approches agroécologiques et d'une intensification durable. Toutes les mesures énoncées dans le paragraphe précédent doivent être conformes au droit national et au droit international applicables.

12. Promouvoir avec force une gouvernance responsable des terres et des ressources naturelles en prêtant une attention particulière à la sécurité de l'accès à la terre et à la sécurité des régimes fonciers, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et aux autres mesures mises en place par les pays dans cet esprit. Les solutions doivent être adaptées à la situation nationale et s'inscrire dans une approche contextuelle. Il convient également de renforcer les institutions locales compétentes en matière de réglementation de l'accès aux ressources naturelles et de leur utilisation, notamment par les petits exploitants et par les femmes.

Accès aux biens publics, aux services sociaux, à la recherche, à la vulgarisation et aux technologies

13. Faire de l'investissement public une priorité et encourager l'investissement privé en vue d'appuyer notamment les investissements des petits exploitants agricoles, entre autres dans les secteurs ci-après: la gestion des ressources en eau, la gestion durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la conservation des sols, les forêts, le transport et les infrastructures, les routes de desserte notamment, les infrastructures énergétiques et les installations de manipulation après récolte; ainsi que les réseaux ruraux de télécommunication et d'électrification.
14. Effectuer des investissements publics tenant compte de l'égalité hommes-femmes et

Comité de sécurité alimentaire mondiale

encourager l'investissement privé dans les services de santé, les soins aux enfants, la nutrition, l'éducation et le renforcement des capacités, la protection sociale et l'eau et l'assainissement, pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, et réduire la pauvreté des petits exploitants agricoles.

15. Renforcer la recherche participative, la vulgarisation et les services agricoles, en particulier lorsqu'ils visent à répondre aux besoins spécifiques des petits exploitants et notamment des agricultrices, en vue d'accroître leur productivité, de diversifier leur production et améliorer la valeur nutritionnelle des produits, et de renforcer leur résilience, notamment face au changement climatique, selon les principes du développement durable. L'approche idéale consiste à conjuguer le savoir traditionnel des agriculteurs et des peuples autochtones et les résultats de la recherche scientifique, selon l'opportunité.
16. Promouvoir les technologies permettant aux petits exploitants d'améliorer la qualité de leur production. Tenir compte des problèmes spécifiques rencontrés par les petits exploitants pour se conformer aux réglementations sanitaires et phytosanitaires nationales et garantir leur accès aux programmes et produits dont ils ont besoin à cette fin.

Favoriser les investissements ainsi que l'accès aux marchés, aux services productifs et aux ressources

17. Promouvoir les investissements des petits exploitants, et les investissements en leur faveur. Améliorer les politiques, les marchés et les institutions de sorte à favoriser les débouchés économiques des petits exploitants. Atténuer la volatilité excessive des prix et les risques non transférables encourus par les petits agriculteurs, au moyen de politiques publiques conformes aux engagements internationaux. Mettre en place et/ou développer des chaînes de valeur et permettre aux petits exploitants de pleinement participer aux chaînes de valeur de leur choix. Veiller à ce que les pratiques commerciales soient loyales et conformes à la loi pour toutes les parties et améliorer la capacité de négociation des petits exploitants. Il faudra, pour ce faire, poursuivre les efforts de mise au point de mesures, de directives techniques et d'outils notamment en faveur de l'agriculture sous contrat et de partenariats publics-privés, en concertation avec les associations de petits exploitants, les experts des

organisations compétentes du système des Nations Unies et d'autres centres d'expertise.

18. Accès aux marchés. Favoriser, conformément aux engagements internationaux, le développement de marchés, de systèmes de distribution et de commercialisation et de mécanismes rémunérateurs pour les petits agriculteurs et les économies rurales, ainsi que l'accès à ces différents systèmes. Reconnaître l'importance d'échanges non monétaires de produits et de services, ainsi que l'importance des systèmes alimentaires locaux pour les petits exploitants, notamment leur potentiel d'approvisionnement dans le cadre de programmes d'alimentation des collectivités et des écoles. Créer des liens adaptés et assurer la participation des petits exploitants, hommes et femmes, à chaque étape des chaînes de valeur dans les marchés nationaux, régionaux et mondiaux. Faciliter et stimuler la coopération entre petits agriculteurs en créant, par exemple, des coopératives ou d'autres instruments d'organisation du marché favorables aux petits exploitants et conformes aux engagements internationaux.
19. Services financiers. Améliorer les conditions réglementaires et les infrastructures financières permettant aux petits agriculteurs d'accéder à tout un ensemble de services financiers qui répondent à leurs besoins, en accordant une attention particulière aux difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes dans ce domaine. Les services financiers concernés sont les suivants: dépôts d'épargne sûrs; transactions monétaires et envois de fonds; services bancaires mobiles; crédits (y compris microcrédits) à court et long termes fiables; régimes d'assurance publique (notamment assurance indexée); bourses de commerce; et systèmes de récépissés d'entrepôt. Réduire les risques financiers, abaisser les coûts de transaction et faciliter les investissements à long terme, notamment pour le matériel agricole, la transformation des produits alimentaires et d'autres activités à valeur ajoutée menées dans les petites exploitations. Le cas échéant, prendre des mesures pour alléger les problèmes de liquidités, non seulement pour les dépenses courantes d'exploitation (par exemple les engrais, les semences), mais aussi pour les investissements à moyen et long termes, tout en évitant d'aggraver l'endettement des petits agriculteurs. Soutenir ces initiatives par des mesures budgétaires ciblées bien conçues. Toutes les mesures énoncées dans le paragraphe précédent doivent être mises en œuvre dans le plein respect des engagements internationaux

